

Les signes avant-coureurs de la violence conjugale

Lorsqu'une personne au travail est victime de violence conjugale, des signes avant-coureurs de cette violence feront souvent leur apparition dans son milieu de travail. Tous ces signes avant-coureurs représentent une occasion d'intervenir en ayant un entretien pour appuyer cette personne afin de créer un climat de confiance et lui permettre de s'ouvrir à vous si vous avez des préoccupations à son endroit pour vous en dire un peu plus sur ce qui lui arrive.

Il est important de se rappeler que ces signes avant-coureurs ne sont que des signes, sans plus, soit des avertissements que quelque chose pourrait ne pas aller. Ces signes avant-coureurs pourraient être le résultat de problèmes ou de situations n'ayant pas pour source la violence conjugale. Donc, si nous voulons prêter attention à ceux et celles qui nous entourent, on ne devrait pas tirer de déductions trop hâtives à leur sujet.

Signes avant-coureurs de violences physiques

Une travailleuse ou un travailleur :

- a des ecchymoses, des abrasions ou des fractures des os;
- dissimule ou tente de dissimuler des contusions ou des blessures;
- fournit des explications pour ses blessures qui semblent douteuses;
- porte quelquefois des vêtements qui ne sont pas en fonction des saisons (de longues manches lors de journées de canicule);
- porte parfois du maquillage exagéré qui pourrait cacher des ecchymoses.

Signes avant-coureurs comportementaux

Une travailleuse ou un travailleur :

- travaille souvent tard, même lorsque cela n'est pas requis;
- change de comportement (par ex., devient anxieuse, retirée sur elle-même ou craintive);
- commence à consommer des drogues ou de l'alcool pour affronter sa situation.

Signes avant-coureurs au travail

Une travailleuse ou un travailleur :

- est souvent absent(e) (par ex., hausse des congés de maladie, des congés sans solde et des absences inexplicables);
- est souvent en retard;
- a des difficultés à se concentrer;
- travaille avec lenteur;
- a des difficultés à prendre des décisions;
- demande des aménagements (pour revoir les horaires de ses quarts de travail ou changer de lieu de travail);
- éprouve en général plus de problèmes à accomplir ses tâches.

Signes avant-coureurs pour un ex-conjoint ou partenaire au travail

Une travailleuse ou un travailleur :

- reçoit des appels téléphoniques ou des textos fréquemment;
- reçoit souvent des visites d'un ex-conjoint ou partenaire;
- a un ou une partenaire ou ex-partenaire qui contacte ses collègues ou ses superviseurs pour poser des questions à son sujet;
- fait l'objet d'actes de vandalisme;
- est suivi(e) ou harcelé(e) en personne ou électroniquement;
- a une autonomie limitée, sans aucune occasion d'interagir avec ses collègues à l'extérieur du milieu de travail.

Signes d'un risque en hausse de blessures graves ou de mort

Nous avons appris au moyen de la recherche et d'études de cas que lorsqu'une personne est tuée ou échappe de peu à un assassinat en raison de la violence conjugale, il y a des signes nous indiquant qu'il y a un accroissement de la violence. Habituellement, il y aura un schéma des facteurs de risque à l'œuvre, mais il est important d'être attentif à tout signe d'un danger allant croissant.

Le site Web [Addressing Domestic Violence in the Workplace Through Collaboration](#) (Répondre à la violence conjugale en milieu de travail grâce à la collaboration) comporte un outil d'évaluation des risques que vous pouvez utiliser pour vous guider au moyen de questions sur le niveau de risque. Il fournit des suggestions pour assurer un suivi.

Le risque de blessures sérieuses ou de mort est plus grand lorsque :

- le couple a un historique de violence conjugale;
- les actes de violence ont compris des étranglements ou tout autre geste qui pourraient avoir le potentiel de mener à des blessures graves ou à la mort (par ex., des coups à la tête ou pousser une personne pour la faire chuter dans des escaliers);
- il y a eu une recrudescence de la violence;
- le conjoint ou ex-conjoint isole la personne vivant de la violence conjugale et contrôle la plupart de ses activités quotidiennes (à cause de sa jalousie malade ou pour d'autres raisons);
- le conjoint ou ex-conjoint a fait un suivi de ses allées et venues ou a traqué la travailleuse ou le travailleur vivant de la violence conjugale.

Prêtez particulièrement attention aux menaces ou à la perception de menaces de blesser gravement ou de tuer une personne :

- la personne au travail qui vit de la violence conjugale pense et s'inquiète que son ex-conjoint ou partenaire puisse tenter de la tuer, de tuer leurs enfants, leur animal de compagnie ou d'autres proches;
- l'ex-conjoint de la personne au travail qui vit de la violence conjugale a menacé de se tuer ou de tuer leurs enfants.

Voici les facteurs qui peuvent accroître le risque lorsque vous avez confirmé qu'une travailleuse ou un travailleur a vécu de la violence conjugale :

- l'ex-conjoint ou partenaire sait ou soupçonne que la personne au travail vivant de la violence conjugale songe à le ou la quitter ou la personne au travail vivant de la violence conjugale s'apprête à quitter son conjoint ou a récemment quitté ce conjoint ou partenaire;
- l'ex-conjoint ou partenaire a commencé récemment à consommer de l'alcool ou des drogues à l'excès;
- l'ex-conjoint ou partenaire est sans emploi;
- l'ex-conjoint ou partenaire a accès à une arme à feu;
- l'ex-conjoint ou partenaire est déprimé(e) ou a connu récemment des épisodes de dépression;
- l'ex-conjoint ou partenaire a fait une tentative de suicide ou a parlé de suicide ou de tenter de se suicider.

Ces comportements aident à déterminer le potentiel que le milieu de travail devienne un endroit pour de violentes altercations.

- l'ex-conjoint ou partenaire communique régulièrement avec le milieu de travail pour surveiller la personne au travail vivant de la violence conjugale;
- l'ex-conjoint ou partenaire a menacé de se rendre sur les lieux du travail ou s'est de fait rendu au travail;
- la personne au travail vivant de la violence conjugale est préoccupée par sa sécurité personnelle lorsqu'elle est sur les lieux du travail;
- l'ex-conjoint ou partenaire a menacé de blesser la travailleuse ou le travailleur vivant de la violence conjugale ou des collègues de travail;
- l'ex-conjoint ou partenaire a violé des ordonnances de non-communication et s'est présenté au travail;
- le milieu de travail demeure le seul ou un des seuls endroits où l'ex-conjoint ou partenaire peut rencontrer la travailleuse ou le travailleur vivant de la violence conjugale.